

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
PARKING DE L'ESPLANADE DU CAMBRÉSIS – FÊTE DES TULLISTES

Arrêté n°198- mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la Commission Municipale des Fêtes en date du 06 mai 2024 l'installation des forains sur l'Esplanade du Cambrésis du dimanche 07 juillet 2024 au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du dimanche 07 juillet 2024 au jeudi 25 juillet 2024 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Parking de l'Esplanade du Cambrésis.

Seuls les forains accrédités seront autorisés à s'installer sur ce parking.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 13 mai 2024



Pour le Maire,

Le Conseiller-Municipal-Délégué

Marc DEVIENNE